

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°170/2024/PM**

**Objet** : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 23 avenue de la République.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande présentée par l'entreprise Daniel Rigoulet, sis Nîmes Sud, RD 6113 KM4 à 30230 Bouillargues concernant une demande d'autorisation d'occuper la chaussée sur le domaine public devant le numéro 23 Avenue de la République à 30320 Marguerittes afin de stationner un Monte meubles (immatriculé : 2889 XK 30) pour un déménagement au numéro 23 Avenue de la République à 30320 Marguerittes le Vendredi 31 Mai 2024 de 08h00 à 12h00,

Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise Daniel Rigoulet est autorisée à occuper la chaussée sur le domaine public devant le numéro 23 Avenue de la République à 30320 Marguerittes afin de stationner un Monte meubles (immatriculé : 2889 XK 30) pour un déménagement au numéro 23 Avenue de la République à 30320 Marguerittes le Vendredi 31 Mai 2024 de 08h00 à 12h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sont interdits du numéro 22 au numéro 20 Avenue de la République à 30320 Marguerittes pour faire circuler les véhicules suite au stationnement sur la chaussée devant le numéro 23 Avenue de la République à 30320 Marguerittes d'un Monte meubles (immatriculé : 2889 XK 30) pour un déménagement au numéro 23 Avenue de la République à 30320 Marguerittes le Vendredi 31 Mai 2024 de 08h00 à 12h00.

**Article 3** : Les services techniques municipaux installent les barrières de ville pour interdire le stationnement à partir du Mardi 28 Mai 2024 dans la journée pour informer les riverains. L'entreprise doit les retirer et les ranger pour ne pas gêner le passage des piétons à la fin du déménagement.

Article 4 : L'entreprise Daniel Rigoulet prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

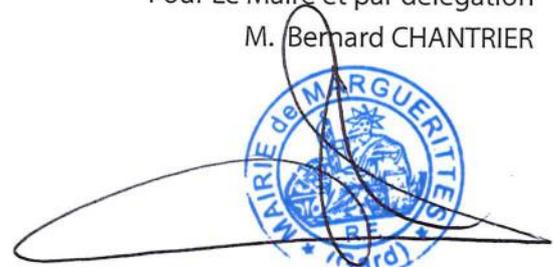
Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'entreprise Daniel Rigoulet.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Huit Mai deux millé vingt quatre.

Pour Le Maire et par délégation  
M. Bernard CHANTRIER



M. Bernard CHANTRIER

Adjoint au Maire  
en charge des travaux,  
et équipements publics